

ARRÊTÉ
relatif à la composition du comité local unique d’Ile-de-France
de la Caisse des dépôts et consignations

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 518-2 à L. 518-11 et R. 518-1 à R. 518-12-1 ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 98-596 du 13 juillet 1998 modifié, relatif aux conditions de recrutement d’agents contractuels sous régime des conventions collectives par la Caisse des dépôts et consignations et aux instances de concertation propres à cet établissement, et notamment son titre II ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Éric LOMBARD en qualité de directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l’arrêté du 13 novembre 2009 portant transposition à l’Établissement public du statut des personnels ayant conservé le bénéfice des droits et garanties de la CANSSM ;

Vu l’arrêté du 18 juillet 2018 portant création des comités locaux uniques à la Caisse des dépôts et consignations;

Vu l’arrêté du 26 juillet 2021 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 10;

Vu l’arrêté du 30 septembre 2022 relatif aux comités locaux uniques de la Caisse des dépôts et consignations et à la représentation des femmes et des hommes en leur sein;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 du Bureau de vote propre à l’élection des représentants du personnel élus au comité local unique d’Ile-de-France ;

ARRÊTE :

Article 1

La composition du comité local unique d'Ile-de-France de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) est fixée par les dispositions du présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 10 du décret du 13 juillet 1998 et à l'article 4 de l'arrêté du 30 septembre 2022, le directeur chargé de la direction des ressources humaines du Groupe et de l'Établissement public de la CDC assure la présidence du comité local unique d'Ile-de-France.

Siège également audit comité le responsable local ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Article 3

Les représentants du personnel audit comité sont les suivants :

Membres titulaires

Pour l'UNSA CDC :

- Mme KHOUTMAN Joëlle
- M. RICARDO Jorge
- Mme RADEAU Christine
- M. PICHARD Benoît

Pour la CFDT :

- Mme SERIM Eda
- Mme DROSS Nathalie

Pour la CFE-CGC :

- Mme MOROSINI Laurence
- M. FABREGA François-Robert

Pour la CGT EP CDC :

- Mme LACKMY Mirella

Pour le SNUP CDC :

- Mme HAMDAOUI Salima

Membres suppléants :

Pour l'UNSA CDC :

- Mme GUEDON Laëtitia
- M. FAID Brahim
- Mme EUMURIAN Véronique
- M. PRENVEILLE Simon

Pour la CFDT :

- M. LAINEY Pierre
- M. PETIT Harold

Pour la CFE CGC :

- M. GOUTAS Philippe
- M. BOIX Meryl

Pour la CGT EP CDC :

- Mme BERNIER Chantal

Pour le SNUP CDC :

- M. VIDAL Olivier

Article 4

Le présent arrêté est déposé à la direction des ressources humaines de la CDC chargée de son exécution.

Il fait l'objet d'une publication sur les sites internet et intranet de la CDC.

Fait à Paris

Le directeur général